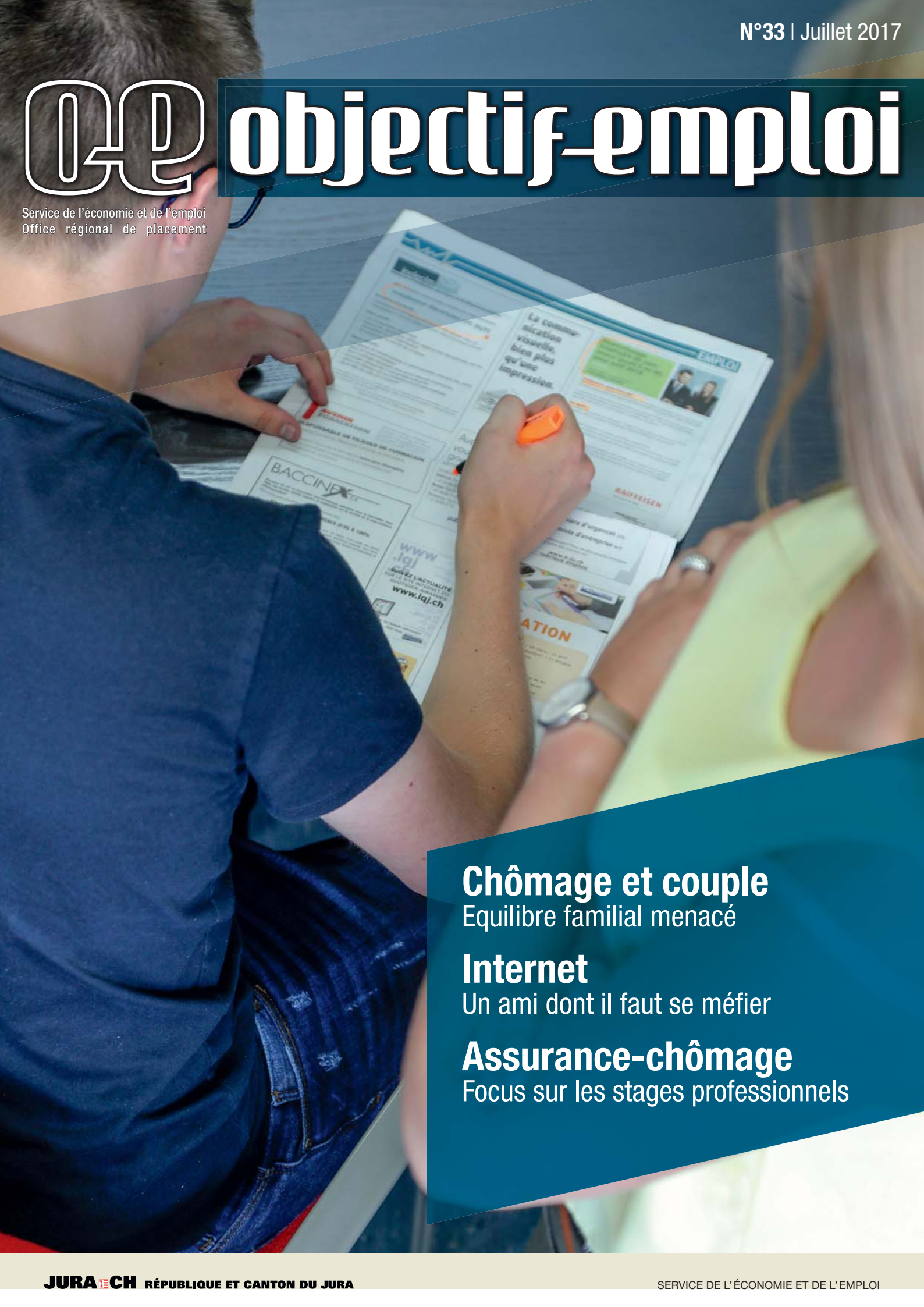




objectif-emploi

Service de l'économie et de l'emploi
Office régional de placement



Chômage et couple

Equilibre familial menacé

Internet

Un ami dont il faut se méfier

Assurance-chômage

Focus sur les stages professionnels

Internet, cet ami qui peut vous piéger

Le Jurassien Sylvain Métille est avocat et spécialiste de la protection des données, ainsi que chargé de cours sur cette thématique à l'Université de Lausanne. Portrait.

Sylvain Métille se définit comme curieux de nature, lui qui aime comprendre comment les choses fonctionnent. «Lorsque j'étais à l'école secondaire, nous avons eu notre premier ordinateur à la maison. J'enlevais des fichiers, je faisais des essais, puis les remettais. Depuis la fin de l'école obligatoire, j'ai toujours suivi l'évolution des ordinateurs.»

Le Vaudois d'adoption apprécie le côté dynamique, évolutif, de ce domaine, et d'échanger avec des interlocuteurs entrepreneurs, informaticiens, responsables de sécurité, qui lui expliquent leur job dans le détail et charge ensuite à lui d'étudier la manière dont il peut juridiquement encadrer ses clients.

Le jeune père de famille est particulièrement sollicité, car il est l'un des rares avocats à officier dans ce secteur particulier, qui nécessite des mises à jour permanentes, un gros travail de formation continue.

Ces données qui nous rendent transparents

Parmi les grands défis informatiques sur lesquels planche Sylvain Métille, citons la perte de maîtrise des individus sur leurs propres données, collectées par diverses entreprises du commerce de détail via les cartes de fidélisation, les sociétés téléphoniques, de vente en ligne..., informations personnelles qui peuvent être vendues à des organismes ciblant ensuite les offres selon les profils des consommateurs. «Quel droit aura-t-on à l'oubli? Les données qui nous rendent transparents sont

des mines laissées accessibles à tout un chacun, dont les futurs employeurs, et il est difficile de regagner une liberté perdue. Globalement, ne perdons pas de vue qu'Internet est un outil à disposition de l'être humain et l'impulsion de base doit toujours provenir de ce dernier. Il existe en effet un risque de disparition de l'Homme, non pas physique, mais de son rôle prépondérant dans le processus décisionnel. On le voit bien en composant certains numéros de téléphone, où un répondeur nous demande d'appuyer sur la touche 1 ou 2 et une machine nous répond. Mais lorsqu'une question vraiment complexe se pose, il est nécessaire d'avoir quelqu'un au bout du fil pour y répondre.»

La place des robots en question

Dans le cadre de son activité, Sylvain Métille s'intéresse également beaucoup aux robots. Le Jurassien d'origine ne pense pas que leur arrivée soit destructrice d'emplois, même s'il y aura des changements. Au contraire, selon lui, ce phénomène peut créer de nouvelles opportunités économiques. «Le problème, c'est que la Suisse n'a pas encore pris la mesure de l'importance d'une véritable stratégie numérique nationale. Le nombre d'étudiants ne maîtrisant pas correctement un ordinateur, la programmation, est énorme, alors même que c'est aujourd'hui aussi important que de savoir réaliser des multiplications.»...

Toutefois, Sylvain Métille se demande quand même ce que l'on va faire de

robots de plus en plus performants et autonomes, qui seront bientôt capables d'aller acheter des petits pains pour nous. «Quelle place occuperont-ils dans la société...?»

Autrement dit, à nous, humains, la responsabilité de les configurer à notre convenance. Il en va de notre avenir.

Texte : Didier Walzer

Voir aussi pages 4 et 5

Une référence

Inscrit au barreau depuis une douzaine d'années et titulaire d'un doctorat en droit de l'Université de Neuchâtel (2010), Sylvain Métille est associé au sein de l'Etude HDC, à Lausanne. Il a été invité comme Visiting Scholar par le Berkeley Center for Law and Technology (University of California) en 2010-2011.

A son étude vaudoise, le Jurassien traite de questions pointues liées à la protection des données, à l'informatique et au droit de l'Internet (y compris des questions de surveillance, de transfert international de données, de gestion de la réputation et de présence en ligne). Il enseigne le droit pénal informatique à l'Université de Lausanne, ainsi que le droit des télécommunications et de la protection des données à l'IIMT, Université de Fribourg.

Cet expert participe régulièrement à des conférences internationales et il est l'auteur de nombreuses publications scientifiques. Il tient depuis 2010 un blog sur les enjeux des nouvelles technologies.

www.smetille.ch/blog



Le chômage, un défi pour le couple

Par Angela Fleury, Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes du Canton du Jura

Se retrouver au chômage induit certes une baisse de revenus, une réduction du train de vie, mais surtout une perte de repères qui fragilise les relations de couple et les enfants. C'est un fait, en cas de chômage, l'indice d'instabilité du couple peut augmenter.

Au fil des années et d'une vie partagée, un équilibre subtil se met en place dans la famille. Chaque parent organise sa vie privée et professionnelle en fonction de son-sa conjoint-e et de sa progéniture. Puis, d'un coup d'un seul, une épreuve comme le chômage peut totalement remettre en cause les acquis, ainsi que la coexistence pacifique au sein de la famille.

Il faut réagir, c'est certain, mais réagir rapidement en réajustant les relations au sein du couple et en mettant des mots sur la nouvelle situation, afin de faire baisser la tension. Il s'agit également de conserver son autorité de parent et son exemplarité, de réfléchir à

la nouvelle donne entre vie professionnelle et familiale et, pourquoi pas, de saisir l'occasion de renégocier le partage des tâches domestiques, encore trop souvent dévolues aux femmes.

A ce propos, le dernier rapport de l'Organisation internationale du travail (OIT) indiquait en 2016, je cite : « dans les pays riches comme dans les pays pauvres, les femmes effectuent deux fois et demie plus d'heures de travail domestique et de soins non rémunérés que les hommes ».

Dans notre culture et notre société, l'identité masculine et sa valorisation est intrinsèquement liée au monde du travail, bien davantage que l'identité féminine. Cette perception perdure toujours en dépit du fait qu'aujourd'hui plus de 60% des femmes de 15 à 64 ans exercent une activité professionnelle en Suisse, tout en assumant en parallèle la plus grande charge des tâches du ménage. Dans ce contexte,

je me suis souvent posé la question de savoir si l'impact du chômage sur la pérennité du couple diffère selon que l'on soit une femme ou un homme.

Pour autant, existe-t-il une corrélation entre chômage et rupture conjugale ? La relation de cause à effet est effectivement difficile à prouver et la question reste par conséquent ouverte, même si chaque expérience de vie marque le couple. A relever toutefois que, lorsque ce genre d'épreuve est surmonté, elle peut même, dans certains cas, contribuer à souder le couple ou du moins lui permettre quelques ajustements.

De manière générale, le Bureau de l'égalité constitue une porte d'entrée pour demander de l'aide et orienter les personnes qui rencontrent, par exemple, des problèmes de couple de différentes formes pouvant découler ou non d'une situation de chômage.

Voir pages 6 et 7

Sommaire N°33 | Juillet 2017

« **Le droit de choisir quelles informations on partage avec qui est un droit fondamental.** »

Sylvain Métille,
avocat spécialiste de la protection des données

2 Dossier

Internet, cet ami qui peut vous piéger

4 Nouvel or noir

Ces si précieuses données informatiques

6 Chômage et vie familiale

La perte d'un emploi peut engendrer des bouleversements

8 Stages professionnels

Pour les chômeurs en quête d'un emploi salarié



Selon Sylvain Métille, avocat renommé spécialiste de la protection des données, il est dans l'intérêt de chacun de soigner sa présence sur Internet.

La valeur des données personnelles est sans limite

On dit souvent que les données représentent le nouvel or noir. Les entreprises spécialisées dans le traitement des données massives (*big data*) et les entreprises publicitaires l'ont bien compris. Eclairage.

L'analyse des données permet à un politicien d'adapter son discours aux préoccupations du moment des personnes qui l'écoutent, à un supermarché d'envoyer à ses clients la publicité qui correspond le mieux à leurs besoins d'achats ou encore à un site Internet d'afficher des offres hô-

Réputation en ligne : mieux vaut prévenir que guérir

La gestion de la réputation en ligne est une activité délicate. De nombreuses marques ont fait les frais d'une mauvaise communication ou d'une absence de réactions qui, reprises par des millions d'internautes, peuvent vite conduire à la catastrophe (Findus, BP, United Airlines). Pour tout un chacun, il faut, avant de publier un contenu sur Internet, s'arrêter quelques secondes et se demander si l'on est à l'aise avec ce

partage, le cas échéant est-ce que ce sera toujours le cas 5 ou 10 ans plus tard, qui pourra voir le contenu, est-ce que les autres personnes visibles dans les publications sont d'accord, est-ce que les paramètres de confidentialité sont correctement configurés, etc. ?

Même s'il existe, dans certains cas, un droit à l'effacement, une fois qu'un contenu est publié, il est pratiquement impossible de le repérer

partout et d'obtenir de tous ceux qui l'on reproduit qu'ils le suppriment. Une stratégie connue consiste à publier du contenu positif pour « noyer » les résultats négatifs, sachant que la plupart des internautes (employeurs potentiels?) se limitent aux deux premières pages des moteurs de recherche.

Mais pour le contenu que l'on partage soi-même, la prudence reste la meilleure approche.

telières pour une destination au sujet de laquelle vous vous êtes renseigné par courriel ou via un réseau social.

Watson, le programme informatique d'intelligence augmentée (parfois aussi appelée intelligence artificielle), peut répondre à des questions d'avocats et retrouver des documents ou des jurisprudences, ou encore conseiller des médecins sur la base des derniers articles scientifiques publiés...

Pourtant, la personne concernée n'a que rarement conscience de la valeur de ses données et souvent ignore même qu'elles sont collectées. La révision en cours de la loi sur la protection des données doit augmenter la transparence à cet égard. Il faut toutefois aussi que chacun prenne conscience des informations qu'il cède, souvent de manière difficilement réversible, et qu'il se demande si cela en vaut bien la peine, notamment lorsqu'il se mettra à la recherche d'un emploi.

N'a-t-on vraiment rien à cacher ?

On entend parfois que la sphère privée n'existe plus et que certains n'ont rien à cacher. Pourtant, rares sont ceux qui vivent dans des maisons transparentes ou ne ferment pas la porte de la salle de bain ou des toilettes lorsqu'ils les utilisent, alors que l'on sait ce qu'ils y font. Dont acte.

«Le droit de choisir quelles informations on partage avec qui et à quel moment est un droit fondamental qui doit être défendu. S'il est perdu, de nombreux autres droits disparaissent également (liberté d'expression, de pensée, d'association, de culte, etc.)», estime Sylvain Métille, avocat spécialiste de la protection des données.

Texte : Didier Walzer
(collaboration Sylvain Métille)
Photo : Nicole Chuard

Voir page 3

Quelques fausses croyances

Un employeur peut «googliser» les candidats pour préparer l'entretien d'embauche

Un employeur n'a le droit de traiter que des données sur les aptitudes du travailleur à effectuer sa tâche ou qui sont nécessaires à l'exécution du contrat de travail. Une recherche sur Google engendre beaucoup d'autres résultats, notamment des informations sans lien avec la fonction et que le futur employeur n'a donc pas le droit d'exploiter. Comme il n'est pas possible d'exclure ces données, la recherche sur Google n'est pas autorisée. En réalité, et même si c'est interdit, il y a un gros risque que les employeurs «googlisent» discrètement les candidats et que cela influence leur choix au final. Chacun a donc intérêt à soigner sa présence sur Internet.

L'employé peut surfer sur le web à titre privé sur son lieu de travail

L'employeur a le droit de donner des directives à ses employés. Il peut décider librement s'il veut autoriser ou non les appels téléphoniques et courriels privés, ainsi que l'accès à Internet dans un but privé pendant les heures de travail, voire hors du temps de travail si l'infrastructure professionnelle est utilisée.

Au travail, l'employeur peut tout surveiller

Les systèmes de surveillance destinés à observer le comportement des travailleurs à leur poste de travail sont interdits. De tels systèmes peuvent cependant être utilisés pour d'autres raisons (sécurité, organisation du travail, conformité légale, etc.) à condition d'être ex-

ploités de manière à ne pas porter atteinte à la santé et à la liberté de mouvement des travailleurs. Une surveillance des courriels ne devrait jamais porter sur les messages privés et les employés doivent être au courant des conditions dans lesquelles ils peuvent être surveillés.

Je ne peux pas savoir qui traite mes données

Chacun peut en tout temps faire valoir son droit d'accès et demander à celui qui traite des données le concernant de lui en remettre une copie. La demande n'a pas à être motivée.

Tout ce qui est sur le web est librement exploitable

Ce n'est pas parce qu'une photo est visible sur le web que l'on a le droit de la reproduire ou de l'utiliser. En Suisse, le droit d'auteur ne prévoit d'exception que pour l'usage privé. Sinon, l'accord de l'auteur est nécessaire, y compris pour une diffusion sur le web. Si quelqu'un partage librement des données personnelles, elles peuvent en principe être utilisées, mais seulement dans le but pour lequel elles ont été partagées. Il est exclu de les reprendre dans un autre but.

Je peux installer la vidéosurveillance dans mon immeuble contre l'avis des locataires

Si un locataire s'oppose à la présence de caméras dans les couloirs communs, le propriétaire ne pourra les installer que si des motifs particuliers le justifient, notamment des questions de sécurité. Ce n'est généralement pas le cas dans de petits immeubles ou si des contrôles d'accès sont possibles.



La perte d'un emploi peut remettre en question la situation relationnelle d'un couple, voire d'une famille.

Chômage et problèmes de couple

La perte d'un emploi touche l'équilibre familial et le fragilise financièrement. Un phénomène en augmentation, selon Lauria Borer, conseillère sociale auprès de l'ORP-Jura.

Le tableau semble clair : même s'il est difficile d'articuler des chiffres, le fait d'être sans emploi peut potentiellement générer des problèmes de couple, à plus forte raison dans une société où hommes et femmes travaillent, se plaçant ainsi sur un pied d'égalité économique. Et lorsqu'un des membres du couple perd son travail, il se sent inférieur. « J'ai en effet, fréquemment, ce genre de retours, indique Lauria Borer, conseillère sociale à l'ORP-Jura et assistante sociale de formation. Des personnes me disent que la perte de leur emploi a engendré des difficultés rela-

tionnelles avec leur conjoint-e, souvent liées à une baisse de revenus. D'autres viennent parfois en compagnie de leur époux-se et évoquent l'envie de se séparer. »

Notre interlocutrice constate une nette augmentation de ce genre de cas depuis une dizaine d'années. Et, selon elle, les couples dans la trentaine ou la quarantaine semblent davantage exposés que ceux de cinquante/soixante ans. « Je pense que cela est dû à un changement de mentalité générationnel : pour les premiers, dès qu'il y a un grain de sable dans les rouages, tout se casse ; avec

l'âge, il me semble que l'on parvient mieux à relativiser, à gérer une telle situation. »

Beaucoup des chômeurs que Lauria Borer reçoit se rendent toutefois compte qu'ils ne peuvent économiquement pas se permettre une séparation en plus de la perte de leur emploi, le tout augmentant leur risque de paupérisation. Généralement, ils optent alors par ordre de priorité : décrocher une place de travail, rééquilibrer les finances, puis mener une réflexion sur l'état de leur couple. « S'il y a déjà une inconnue au niveau du job, la séparation envisagée en



Caritas Jura : aide active du secteur couples et familles

Le chômage, s'il se prolonge, peut avoir des implications directes au niveau de l'équilibre familial. Si on y ajoute des tensions financières dues à la diminution des revenus, cela peut aboutir à des répercussions négatives sur le couple et la famille. La consultation offerte par Caritas Jura, pour les couples et les familles, s'articule autour de plusieurs variantes :

- **une permanence téléphonique** répond aux appels à midi du lundi au jeudi au 0840 420 420. Un-e conseiller-ère conjugal-e est à l'écoute et donne des pistes pour sortir de la crise.
- **Une consultation de couple :** pour clarifier une situation, tirer

un bilan ou envisager un changement. La consultation de couple permet de prendre du recul face aux problèmes, projets et défis qui se posent.

- **Une consultation familiale :** lorsque les difficultés sont d'ordre plus global au sein de la famille dans son ensemble. Des questions relationnelles, affectives, éducatives ou organisationnelles peuvent être traitées. La consultation familiale aide à développer les ressources et compétences de la famille, de débloquer une situation, d'initier un changement et de trouver un nouvel équilibre.

www.caritas-jura.ch

constitue une autre, impliquant éventuellement le départ du foyer conjugal, la recherche d'un logement, le paiement d'une pension alimentaire, etc. De telles réflexions ont un impact psychologique négatif et complexifient les démarches pour décrocher un nouveau job – les chômeurs en sont eux-mêmes conscients.»

Ecoute attentive

À l'ORP, Lauria Borer offre, dans un premier temps, une écoute attentive à celles et ceux qui ont perdu leur job et envisagent de se séparer. « Ensuite, j'évalue la situation afin de mesurer l'intensité de la situation, leur demande si ils ont pensé à consulter un conseiller conjugal, éventuellement un thérapeute, bref leur pose des questions afin de les orienter au mieux. J'essaie d'activer leur côté proactif. Les cas les plus complexes ne se règlent pas en une seule rencontre. Il faut se rendre compte que

certains n'arrivent plus à payer leur caisse-maladie et, par conséquent, n'osent pas aller chez le médecin. »

La présence d'enfants dans la famille constitue un critère essentiel pour la conseillère sociale de l'ORP-Jura : il ne faut pas que la situation familiale préterite les plus jeunes. Le cas échéant, les personnes sont orientées vers l'APEA, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, voire aux urgences de l'Hôpital du Jura.

Au terme du suivi des gens qui éprouvent le plus de difficultés, Lauria Borer fait le point en leur compagnie et détermine si elle les a orientés judicieusement. « Lors de problèmes lourds persistants, les demandeurs d'emploi dont le couple traverse une mauvaise passe peuvent être dirigés vers Caritas – voir encadré. »

Suivi social en amont

C'est une pression sociétale devenue commune de « devoir » être dans la

norme, d'avoir un couple qui fonctionne, un job. « J'ai le sentiment qu'il y a du travail à faire en amont avec ce genre de public. Souvent, le déclencheur, ce sont les revenus qui s'amenuisent, qui nécessitent par exemple de vendre la voiture, soit des éléments purement matériels, qui mettent en lumière des problèmes de fond. »

Pour Lauria Borer, une des clés pourrait être une information et une sensibilisation plus larges concernant la problématique et les soutiens possibles, auprès des chômeurs précarisés, des bénéficiaires de l'aide sociale, mais aussi des couples en général. Vivre à deux est à la fois un « risque » et un soutien. Prendre soin de son couple est prépondérant et encore davantage lorsque l'on traverse une passe difficile, telle une perte d'emploi.

Texte : Didier Walzer
Photo : DR

Stages professionnels – quelles modalités ?

Pour aider les chômeurs en quête d'un emploi salarié, l'assurance-chômage (AC) finance des stages professionnels. Tour d'horizon d'une mesure applicable à des conditions bien déterminées.

Principe et but

Le stage professionnel (SP) est une mesure sous la forme d'un emploi temporaire subventionné, réalisé auprès d'une entreprise privée ou public, durant 6 mois au plus. Elle offre à l'assuré qualifié la possibilité d'acquérir l'expérience qui lui manque et d'approfondir ses connaissances dans son métier. Aussi grâce aux contacts noués, le stagiaire augmente ses chances de trouver rapidement un emploi dans sa profession ou dans une profession apparentée.

Un SP ne saurait être utilisé pour favoriser économiquement une entreprise (alléger ses charges salariales). Le but est d'aider le stagiaire à accéder au plus vite, in fine, à un véritable poste salarié mettant fin au chômage. Il reste ainsi suivi par l'ORP et tenu de rechercher activement, respectivement d'accepter un tel poste. Le cas échéant, la mesure est interrompue sans délai.

Financement

Pendant le stage, l'AC verse l'indemnité journalière du participant, qui dépend de son gain assuré, mais qui se monte au minimum à 102 francs par jour pour un stage à plein temps. A l'issue du stage, 25% du montant versé est facturé à l'entreprise. Le stagiaire est par ailleurs couvert contre les accidents via l'AC.

Entreprises et postes éligibles

L'entreprise d'accueil doit normalement être

habilitée à former des apprentis, ou du moins offrir les garanties de qualité nécessaires au bon déroulement de la mesure, en termes d'infrastructure et d'encadrement profitable au stagiaire. Un SP ne doit en aucun cas mettre en péril ou concurrencer de véritables emplois. Bien que productif, le stagiaire ne doit pas être indispensable à l'entreprise. Sinon, il s'agit d'un emploi relevant de l'effectif ordinaire de celle-ci et devant être salarié. C'est le cas si l'entreprise pourvoit un emploi vacant, remplace un collaborateur temporairement absent, ou veut bénéficier d'une période d'emploi à l'essai ou d'une aide financière de l'AC pour la formation spécifique d'un nouveau collaborateur. Dans de telles situations, l'ORP peut proposer d'autres mesures appropriées : sélection de candidats, test d'aptitude, gain intermédiaire, allocation d'initiation au travail.

Choix du stagiaire

Un SP est indiqué pour les jeunes qui viennent d'achever leur formation, mais qui sont handicapés sur le marché du travail par l'absence d'expérience professionnelle. La mesure s'adresse aussi à des assurés qui ont besoin de reprendre contact avec leur profession après en avoir été éloignés. A l'inverse, les chômeurs qui n'ont pas droit à l'AC ou qui sont expérimentés dans leur métier ne peuvent prétendre à l'indemnisation d'un tel stage par l'assurance. En pratique, l'entre-

prise offrant une place de stage est mise en relation avec des assurés retenus par l'ORP en fonction de ces critères.

Avantages pour l'entreprise

- Bénéficier temporairement d'un stagiaire qualifié et motivé
- Assumer une faible partie des frais de stage
- Favoriser la relève et l'engagement de nouveaux collaborateurs (gestion prévisionnelle des emplois)
- Contribuer à l'intégration des demandeurs d'emploi (acte de responsabilité sociale)

Vous souhaitez proposer une place de stage vacante ?

- Vérifiez au préalable si votre démarche s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'assurance-chômage définis ci-dessus.
- Contactez le Service de l'économie et de l'emploi (SEE), qui vous informera plus en détails, vous conseillera dans vos démarches et fera le lien avec l'ORP afin de vous mettre en relation avec un candidat approprié et éligible pour la mesure.

Texte : Nicolas Ackermann

Pour plus d'informations

josephine.simon@jura.ch / tél. 032 420 52 30, à votre contact auprès de l'ORP, ou consulter www.espace-emploi.ch.

IMPRESSUM

Objectif Emploi est publié par le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) dans le cadre de sa fonction d'observation du marché du travail, au service de tous les acteurs intéressés par le marché du travail au sens large. Alimenté par des collaborateurs, ainsi que par des spécialistes ou personnalités invitées, le magazine traite du marché du travail sous tous ses aspects, notamment économiques, sociaux ou encore juridiques.

Rédaction : Didier Walzer, Nicolas Ackermann - **Réalisation :** Empreinte communication - **Photos :** Agence Bist - **Impression :** Pessor SA - Tirage : 3500 exemplaires **Parution :** trimestrielle - **Prix :** gratuit - **Contact :** questions générales, demandes d'exemplaires supplémentaires, modifications d'abonnement, propositions de sujets : didier.walzer@jura.ch ou tél. 032 420 52 30.